

## **RÔLES, RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS**

**À titre indicatif, les personnes élues au conseil d'administration et au conseil exécutif peuvent être amenées à travailler le jour, le soir, les fins de semaine et pourraient également devoir se déplacer à l'extérieur de la Ville de Québec pour des événements syndicaux et de mobilisations. Ils doivent également démontrer une grande disponibilité pour assister aux assemblées, aux rencontres de travail et aux formations données régulièrement le soir. L'horaire de travail hebdomadaire peut être modifié en fonction des besoins du Syndicat**

### **17.5 La personne conseillère issue du secteur général, du service de garde et de l'adaptation scolaire**

1. Elle assure la surveillance de son secteur et soumet aux membres du conseil d'administration les cas portés à son attention reliés à son secteur d'activités;
2. Elle collabore avec la présidence ou la vice-présidence aux relations du travail et la personne membre du conseil d'administration responsable du dossier dans les rencontres de son secteur d'activité;
3. Faire le suivi des relations du travail relié à son secteur d'activité lorsque le conseil d'administration lui en donne le mandat;
4. Est responsable des dossiers que le conseil d'administration lui attribue;
5. Au besoin, fais des enquêtes, des recherches, participe à la recherche de formation pour le développement de son secteur;
6. Au besoin, participe au comité de vie professionnelle de son secteur;
7. Au besoin, peut être appelé à collaborer avec les autres personnes conseillères des différents secteurs;
8. Au besoin, se réfère aux personnes conseillères responsables de l'application de la convention collective pour toute question d'interprétation;
9. Au besoin, est présente lors des séances d'affectation de son secteur ;
10. Participe aux actions de mobilisation et de visibilité du syndicat, de la fédération (si nécessaire) et de la centrale (si nécessaire).